

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF  
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 3 Mai 1962.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 159).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 159).
3. — Reprise d'une proposition de loi (p. 159).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 160).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 160).
6. — Conférence des présidents (p. 160).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 161).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 avril 1962 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Cornu une proposition de loi tendant à modifier l'article 1792 du code civil, en ce qui concerne la responsabilité des constructeurs d'immeubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 168, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert et Emile Hugues m'ont fait connaître qu'ils reprennent, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, leur proposition de loi, portant suppression des droits dits « de bandite » (n° 128 - 1960-1961).

Acte est donné de cette reprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 169 et distribuée.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Lévêque un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant (n° 128-1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

— 5 —

## DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Georges Portmann demande à M. le Premier ministre quelle est la position du Gouvernement sur la transformation de l'Alliance atlantique en une véritable communauté politique et son extension à l'ensemble des domaines militaire, économique, culturel, scientifique et technique, selon les principes retenus par la Convention atlantique dans sa déclaration de Paris. (N° 4.)

II. — M. Jean Périquier demande à M. le Premier ministre quelles sont les raisons que le Gouvernement peut invoquer pour justifier l'absence de la France à la Conférence internationale sur le désarmement et s'il ne pense pas que cette absence est préjudiciable au prestige et aux intérêts de la France. (N° 5.)

III. — M. Jacques Bordeneuve signale à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles la nécessité de faire bénéficier des assurances sociales les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs, créateurs professionnels non salariés.

Il lui demande s'il n'estime pas, enfin, opportun de faire voter par le Parlement le projet de loi — depuis longtemps préparé — portant création d'une « Caisse nationale des arts plastiques et graphiques ».

Il souhaiterait, en outre, que soit clairement définie la politique d'aide matérielle et de soutien moral que le Gouvernement entend suivre pour permettre à ces artistes d'exercer leur profession dans des conditions sociales dignes de notre pays et conformes à son rayonnement dans le monde. (N° 6.)

IV. — M. Antoine Courrière, considérant qu'aux termes de l'article 11 de la Constitution, « le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions », demande à M. le Premier ministre s'il interprète ce texte comme de nature à autoriser le Gouvernement à proposer au Président de la République d'« appeler directement chaque citoyen », sur tout « sujet vital pour le pays », à « en juger pour sa part et à prendre ses responsabilités », ou s'il entre bien dans les intentions du Gouvernement d'appliquer l'article 11 de la Constitution dans le respect de sa lettre et de son esprit. (N° 7.)

V. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le Premier ministre que l'unification politique de l'Europe, longtemps retardée, se trouve dans une impasse depuis l'échec de la conférence de Paris du 17 avril dernier ; or, l'intégration économique déjà

réalisée et les développements prévus de la Communauté économique européenne seraient gravement compromis si une communauté politique n'était pas rapidement instituée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser quelle est la position du Gouvernement sur cette question et par quels moyens il entend faire aboutir la communauté politique. (N° 8.)

VI. — M. Edouard Le Bellegou demande à M. le Premier ministre de vouloir bien préciser le sens de sa déclaration du 26 avril concernant sa conception de l'Europe et définir la doctrine du Gouvernement sur la construction politique de l'Europe. (N° 9.)

VII. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le Premier ministre comment il entend poursuivre, dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan, la politique d'expansion dans l'équilibre qu'il a défini dans sa déclaration du 26 avril et de quelle manière il assurera un équitable partage des fruits de cette expansion entre les catégories socio-professionnelles de la nation.

En particulier, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour :

— donner à l'agriculture sa juste place dans la vie économique de la nation et assurer une réelle égalité de traitement entre les enfants des villes et ceux des campagnes ;

— résorber les déséquilibres régionaux et ranimer la vie économique régionale ;

— assurer une juste rémunération aux salariés des secteurs publics et para-publics ;

— doter notre jeunesse des moyens nécessaires à son éducation et à sa formation professionnelle ; développer la politique de promotion sociale ;

— doter la France d'un équipement sanitaire et social digne d'une grande nation moderne ;

— éviter le ralentissement des investissements, seuls gages d'une véritable politique sociale, et fournir à notre économie les moyens de surmonter les handicaps qu'elle peut avoir sur le plan européen (n° 10).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 8 mai 1962, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à dix questions orales sans débat ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

B. — Le jeudi 10 mai 1962, à quinze heures, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi relatif à l'organisation des sociétés communales et intercommunales de chasse.

C. — Le mardi 15 mai 1962, à dix heures trente et à quinze heures, séances publiques pour la discussion des questions orales avec débat de M. Antoine Courrière et de M. Amédée Bouquerel à M. le Premier ministre sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement, questions dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 17 mai pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Du projet de loi modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

2° De la proposition de loi présentée par MM. Raymond Bonnefous, Emile Hugues et Paul-Jacques Kalb, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux ;

3° Du projet de loi relatif à la vaccination antipoliomyélique obligatoire et à la modification de l'article L. 48 du code de la santé publique ;

4° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant ;

5° En deuxième lecture, du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, en conséquence, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu mardi 8 mai à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de la construction qu'aux termes de l'alinéa II de l'article 33 de la loi de finances du 21 décembre 1961, la part des prêts consentis aux organismes d'H. L. M. s'occupant d'accession à la propriété ne doit pas être inférieure au cinquième du montant global des crédits prévus à l'alinéa I du même article ;

Il lui demande pour quelle raison cette disposition légale n'a pas jusqu'à ce jour reçu application, et s'il entend, par un moyen détourné, faire échec à ce qui a été longuement discuté et finalement décidé par le Parlement. (N° 386.)

II. — M. Bernard Lafay, se référant à la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, parue au *Journal officiel* du 17 avril 1962 (Débats parlementaires, Sénat, page 127), se permet d'en rappeler un passage essentiel :

« L'article 11 de l'accord de cessez-le-feu, conclu le 18 mars 1962 à Evian... dispose que tous les prisonniers faits au combat détenus par chacune des parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu seront libérés ; ils seront remis dans les 20 jours à dater du cessez-le-feu aux autorités désignées à cet effet. Les deux parties informeront le comité international de la Croix-Rouge du lieu de stationnement de leurs prisonniers et de toutes les mesures prises en faveur de leur libération. »

Le délai fixé étant largement dépassé, sans qu'aucune information officielle ait été communiquée sur ce grave problème, il le prie de vouloir bien indiquer les raisons venues à sa connaissance de la non-exécution d'une clause aussi importante de l'accord évoqué et, en tout état de cause, de faire connaître ses intentions à cet égard. (N° 389.)

III. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que l'imprécision, les réticences et les contradictions des réponses officielles relatives au sort des militaires français capturés au combat par le F. L. N. en Algérie ont aggravé l'angoisse de leurs familles et troublé l'opinion.

Il est nécessaire que toute la vérité soit connue sur ce grave problème, eu égard en particulier aux récents communiqués de la Croix-Rouge internationale et aux nouvelles alarmantes parues dans la presse étrangère.

C'est pourquoi il le prie de vouloir bien donner enfin des informations contrôlées sur cette question, sur l'effectif des prisonniers, sur les lieux de leur détention, sur les raisons des variations des statistiques officielles et, en général, sur le sort de jeunes Français à l'égard desquels la solidarité nationale et la sollicitude du Gouvernement doivent s'exercer autrement que par des déclarations de principe. (N° 390.)

IV. — M. Bernard Lafay rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que lors de la libération par le F. L. N., fin 1961, des soldats Hurtaud et Lepreux, la presse française a fait état, sur leurs dires, de l'identité et du bon état de santé de trois autres militaires français restés captifs au même lieu que les deux libérés : Moïse Dorizon, Raymond Protch, Jean-Claude Saille.

Il lui demande ce que sont devenus ces trois derniers prisonniers.

C'est une question à laquelle au moins M. le ministre d'Etat devrait être en mesure de répondre ; l'auteur de la question insiste pour que l'opinion soit éclairée sur ce point précis. (N° 391.)

V. — M. Ludovic Tron demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Quelles raisons ont conduit le Gouvernement à remplacer le délégué français à l'Euratom ;

2° Si ce changement répond à une conception nouvelle du rôle à tenir par ce délégué et quelle conception le Gouvernement se fait de la mission qui lui est dévolue ;

3° Quel écho un pareil changement peut avoir chez nos partenaires. (N° 375.)

VI. — M. Louis Gros attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français victimes d'événements survenus à l'étranger soit avant, soit après la deuxième guerre mondiale.

Il lui signale tout particulièrement le cas des Français qui, résidant en Ethiopie lors de la guerre italo-éthiopienne de 1936, ont eu leurs biens sinistrés, perdus ou spoliés et lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'indemniser ces Français qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation et de la réglementation sur les dommages de guerre. (N° 377.)

VII. — M. Roger Carcassonne, persuadé des bienfaits d'une politique agricole commune, signale à M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes des producteurs agricoles de fruits et primeurs du Sud-Est et lui demande quels éclaircissements il peut d'ores et déjà donner sur les mesures de sauvegarde et de protection dont le principe a été retenu dans les récents accords de Bruxelles. (N° 378.)

VIII. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux arboriculteurs et maraîchers un écoulement et une vente rémunératrice de leurs produits à la suite des récents accords de Bruxelles préjudiciables à ces producteurs. (N° 379.)

IX. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour la campagne 1959-1960, les producteurs de céréales ont bénéficié de la prime de conservation à la ferme jusqu'au 15 mai, que pour la campagne 1960-1961 la date limite a été ramenée au 15 avril, et que, pour la campagne 1961-1962, c'est au 28 février que cesse l'attribution de la prime ; qu'une prolongation jusqu'au 31 mars peut bien être accordée moyennant un engagement de livraison mais que son inexactitude à 5 p. 100 près entraîne la perte de la prime et l'application de sanctions fiscales. Il lui demande :

1° S'il entend maintenir d'aussi draconiennes dispositions qui, dans la majorité des cas, ne peuvent être utilisées et aboutissent à pénaliser les producteurs ;

2° Comment il entend concilier les réductions successives de la durée de stockage à la ferme avec les encouragements maintes fois répétés du Gouvernement sur la valorisation des produits agricoles par les cultivateurs eux-mêmes. (N° 380.)

X. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au moment où les régions qui pratiquent traditionnellement la culture de la betterave à sucre voient leur production de plus en plus réduite par le contingentement et où leurs planteurs sont obligés de liquider leurs excédents à vil prix, on peut constater des créations de sucreries nouvelles dans des régions où la culture de la betterave n'était guère développée, que certaines d'entre elles, en particulier la sucrerie de Mamers, qui a ouvert l'an dernier, paraît l'avoir fait sans raison valable puisqu'elle est obligée de faire de la publicité auprès des cultivateurs de sa région pour obtenir des betteraves pour la prochaine campagne ;

Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître dans quelles conditions et pour quelles raisons cette sucrerie a été construite et un contingent lui a été attribué, dans un moment où nul n'ignore les difficultés des planteurs qui ont dû s'équiper pour faire face à une situation de plus en plus difficile relevant de

l'insuffisance du prix de la betterave et où, par ailleurs, chacun connaît le désir de certains de nos départements d'outre-mer de produire davantage de sucre ;

Il lui demande s'il compte maintenir et même augmenter le contingent de telles usines au détriment des anciennes sucreries et plus particulièrement des sucreries coopératives. (N° 381.)

Discussion du projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles. [N°s 1, 301 (1960-1961) et 43 (1961-1962) — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze minutes).

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Propositions de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 8 mai 1962, quinze heures.

1° Réponses des ministres à onze questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire :

2° Discussion du projet de loi (n° 1, session 1960-1961) relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

B. — Jeudi 10 mai 1962, quinze heures.

Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation des sociétés communales et intercommunales de chasse.

C. — Mardi 15 mai 1962, dix heures trente et quinze heures.

Discussion des questions orales avec débat de M. Antoine Courrière et de M. Amédée Bouquerel à M. le Premier ministre sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement, questions dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 17 mai 1962 pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Du projet de loi (n° 158, session 1961-1962) modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

2° De la proposition de loi (n° 159, session 1961-1962) présentée par MM. Raymond Bonnefous, Emile Hugues et Paul-Jacques Kalb tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux ;

3° Du projet de loi (n° 155, session 1961-1962) relatif à la vaccination antipoliomyélitique obligatoire et à la modification de l'article L. 48 du code de la santé publique ;

4° De la proposition de loi (n° 128, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant ;

5° En deuxième lecture, du projet de loi (n° 139, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

**ANNEXE**

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEUR****AFFAIRES CULTURELLES**

M. Cornu a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 151, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la restauration de grands monuments historiques, dont la commission des finances est saisie au fond.

**LOIS**

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 158, session 1961-1962) modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 MAI 1962

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

393. — 3 mai 1962. — M. Yves Estève demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises par le Gouvernement après les tempêtes des 5 et 6 avril 1962 qui ont frappé si lourdement les côtes nord de Bretagne et sous quelle forme la solidarité

nationale pourra s'exercer : 1° en faveur des particuliers qui ont été sinistrés dans leurs biens privés (meubles et immeubles) ; 2° en faveur des collectivités locales, villes, communes, syndicats des digues dont les réseaux routiers, équipements portuaires, moyens de défense contre la mer ont été endommagés.

394. — 3 mai 1962 — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour étendre à tous les salariés, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 et modifiée dans son montant par la loi du 30 juillet 1960.

395. — 3 mai 1962. — M. Adolphe Dutoit rappelle à M. le Premier ministre l'importance que représente pour tous les assurés sociaux le remboursement effectif des dépenses médicales à 80 p. 100. En conséquence, il lui demande : 1° pourquoi le Gouvernement n'a pas entériné entièrement l'accord conclu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la confédération des syndicats médicaux de France ; 2° quelles mesures il entend prendre pour favoriser dans tous les départements la signature des conventions ; 3° à quel moment il entend mettre en pratique l'accord conclu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la confédération des syndicats médicaux de France.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 MAI 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2628. — 3 mai 1962. — M. Alfred Isautier expose à M. le ministre de l'agriculture le cas des chefs de section des services agricoles dont l'administration centrale reconnaît que leurs fonctions ressortissent de la catégorie A, fonctionnaires qui, en 1942, recrutés en grande partie parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, se trouvaient à parité de traitement avec les chefs de bureau de préfecture. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles les chefs de sections des services agricoles n'ont pas été reclassés dans un cadre administratif A, étant au contraire en 1956, et à la différence des chefs de section de préfecture qui ont obtenu un statut d'attaché, déclassés comme ceux des directions de la santé publique et de la population, dans un cadre B par un statut dont le conseil d'Etat avait souligné le caractère provisoire du fait même du déclassement. Il lui expose, en outre, qu'en 1962, les chefs de section des directions départementales de la santé publique et de la population ont fait l'objet d'une proposition de révision de leur statut, par intégration dans le corps d'attachés (catégorie A prévue) et compte tenu de ce que la situation de ces fonctionnaires de la santé est sur le point de se régulariser, il lui demande si la même mesure d'équité est prévue en faveur des chefs de section des services agricoles.

2629. — 3 mai 1962. — M. Maurice Vérillon appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation de l'école nationale d'ingénieurs d'Alger ; il lui signale notamment les difficultés qui semblent devoir surgir du fait de l'évolution des événements ; en effet, parmi les 200 élèves qui ont trouvé place, près des trois quarts sont des élèves métropolitains qui risquent de ne pas revenir, eu égard au climat incertain peu propice au travail scolaire ; et il lui demande, tenu compte de ces faits : 1° quel est le sort qui sera réservé à cette école nationale d'ingénieurs ; 2° quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face à la situation précitée.

**2630.** — 3 mai 1962. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que des travaux d'aménagement de la Seine, en amont de Corbeil-Essonnes, sont en cours d'exécution. Ceux-ci ayant pour but : 1° la suppression du barrage de la Citanguette ; 2° la reconstruction et l'exhaussement du barrage du Coudray avec la construction d'une deuxième écluse. Les conditions du financement de cette opération ont été fixées par la loi-programme n° 59-899 du 31 juillet 1959. Il lui indique : 1° que sans entrer en considération sur l'économie générale de ce projet, ni sur son aspect technique, il apparaît qu'il pose cependant un certain nombre de problèmes motivant l'inquiétude des riverains et des collectivités locales intéressées redoutant des troubles nombreux et importants. La conséquence de ces travaux relevant le plan d'eau de l'étiage de 1,47 mètre en période de sécheresse sera pour les riverains la submersion d'une centaine de milliers de mètres carrés de terrains, réduits à l'état de marécage, outre les dommages aux nombreuses propriétés construites sur les bords de la Seine et aux installations d'urbanisme des collectivités locales ; 2° que cette région est une zone touristique résidentielle et panoramique incluse dans le plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne. Il lui demande : a) comment et à combien ont été chiffrées les éventuelles acquisitions de propriétés et indemnités pour dommages et expropriations, du fait que, à sa connaissance, aucune enquête parcellaire n'a été ordonnée ; b) compte tenu de l'importance touristique de cette belle vallée proche de Paris, quel a été l'avis de la commission des sites sur ce projet pouvant transformer un paysage pittoresque ; c) quelles mesures il entend prendre sur les plans technique et financier pour concilier dans cette affaire les intérêts légitimes des propriétaires, des collectivités locales riveraines et ceux de la navigation et du tourisme dont il est le tuteur.

**2631.** — 3 mai 1962. — **M. Léon David** demande à **M. le ministre du travail** : 1° s'il est possible aux délégués du personnel et du comité d'établissement de fractionner le contingent d'heures fixé par la loi suivant les besoins et les circonstances nécessaires à l'exercice de leur mandat ; 2° si ce contingent d'heures peut être pris en fraction d'une heure chacune.

**2632.** — 3 mai 1962. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre du travail** que l'une des principales revendications des ouvriers boulangers et pâtisseries est l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ; que leur travail étant particulièrement pénible, des transformations de fabrication et des semaines de travail dépassant souvent soixante heures aggravent encore leurs conditions de travail ; que ces travailleurs, dès qu'ils dépassent l'âge de cinquante ans, vivent dans la crainte de ne pouvoir continuer à exercer leur dur métier et sont amenés à rechercher un autre emploi moins pénible ; que, de ce fait, après avoir passé des dizaines d'années dans les fournils et les laboratoires, ces travailleurs en sont souvent réduits à accepter un travail de manœuvre dans une autre branche ; qu'une telle situation est lourde de conséquences, comme en témoigne le nombre réduit d'ouvriers boulangers qui arrivent à l'âge de la retraite ; de toutes les professions de l'alimentation, c'est dans la boulangerie que le pourcentage de retraités est le plus bas ; que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans comme premier pallier parfaitement légitime, compte tenu des efforts fournis, permettrait à un plus grand nombre d'ouvriers boulangers de continuer à travailler dans leur profession jusqu'à soixante ans ; que de nombreux ouvriers boulangers et pâtisseries ont approuvé la campagne menée par les syndicats, en apposant leurs signatures sur des listes de pétition transmises au ministère du travail. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les ouvriers boulangers et pâtisseries.

**2633.** — 3 mai 1962. — **M. André Armengaud** expose à **M. le Premier ministre** que de nombreux Français d'Algérie ont été expulsés du territoire pour des raisons politiques ; que certains d'entre eux, en raison de l'évolution actuelle de la situation en

Algérie, tenant compte de la nécessité de la cohabitation paisible entre les deux communautés, désirent y rentrer pour y reprendre leurs activités professionnelles antérieures, dans le cadre de l'Algérie telle qu'elle sortira du référendum. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre à cet effet.

**2634.** — 3 mai 1962. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 30 du décret du 25 juillet 1960 concernant les « marchés sur concours » précise que le concours donne lieu à « un appel public à la publicité ». Il demande si obligatoirement le jury composé comme il est dit à l'article 31 doit arrêter en public la liste des concurrents ayant déposé un projet. Les dispositions du décret précisent que la délibération du jury est secrète et que rien ne l'oblige à choisir le candidat ayant fait la meilleure offre de prix, mais elle ne précise pas si, comme il est prévu dans la première phase des adjudications, les enveloppes donnant les références et le nom de l'auteur du projet doivent être publiquement ouvertes.

**2635.** — 3 mai 1962. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la coopération** qu'un pourvoi formé en 1961 devant la cour de cassation française contre un arrêt du tribunal supérieur d'appel de Niamey n'a pas été examiné par cette cour à la suite de la déclaration d'indépendance de la République du Niger, le dossier ayant été transmis à ce nouvel Etat indépendant ; il lui demande, d'une part, si la cour suprême du Niger a été installée et si la durée d'examen des affaires qui lui sont soumises permet d'espérer une décision rapide pour les dossiers provenant de la cour de cassation française et, d'autre part, si le pourvoi fait devant la cour de cassation française saisit de plein droit la cour suprême du nouvel Etat, ou si le pourvoi doit être renouvelé devant cette nouvelle haute juridiction et, dans ce cas, s'il est prévu une prorogation des délais de recours.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### JUSTICE

**M. le ministre de la justice** fait connaître au président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2554 posée le 3 avril 1962 par **M. Jean Bertaud**.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 26 avril 1962 (*Journal officiel* du 27 avril 1962, débats parlementaires, Sénat).

Page 156, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonne :

Au lieu de :

- « 2621. — 26 avril 1962. — M. Gérard Coppenrath...
- « 2622. — 26 avril 1962. — M. Victor Golvan...
- « 2623. — 26 avril 1962. — M. Henri Parisot...
- « 2624. — 26 avril 1962. — M. Jean Bardol...
- « 2625. — 26 avril 1962. — M. Yvon Coudé du Foresto... »,

Lire :

- « 2623. — 26 avril 1962. — M. Gérard Coppenrath...
- « 2624. — 26 avril 1962. — M. Victor Golvan...
- « 2625. — 26 avril 1962. — M. Henri Parisot...
- « 2626. — 26 avril 1962. — M. Jean Bardol...
- « 2627. — 26 avril 1962. — M. Yvon Coudé du Foresto... ».